

RÈGLEMENT INTERIEUR **ACCUEILS DE LOISIRS ADOLESCENTS (ALSH) :** **POINTS INFORMATION JEUNESSE ET POINT JEUNES**

GESTIONNAIRE : Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille

Les Accueils de Loisirs Adolescents (ALSH) sont ouverts aux jeunes résidents du territoire de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, ils proposent 2 activités distinctes :

- Des activités de Loisirs : à partir de **11 ans* révolus, dès l'entrée en 6^{ème}, jusqu'à 17 ans inclus.**
- Un Point d'Information (PIJ) : consultation du fond documentaire, plaquettes d'information, permanences de la MLJ, utilisation de l'informatique pour la recherche d'emploi, de stages, montage de projets ... **de 12 ans révolus à 25 ans inclus.**

*** ATTENTION : pour certaines activités, notamment les sports à risque, il sera appliqué la réglementation en vigueur : seuls les jeunes de plus de 12 ans, voir 14 ans, pourront y participer.**

I – INSCRIPTION ET CONDITION D'ADMISSION :

Pourront être accueillis :

⇒ Les jeunes des 15 communes du territoire, dans la limite des places agréées.

⇒ Les jeunes des familles ayant sur le territoire soit une résidence secondaire soit des grands parents ou un travail saisonnier, dans la limite des places disponibles.

⇒ Pour que l'inscription soit prise en compte, la fiche d'inscription et la fiche sanitaire devront être soigneusement remplies, signées, tous les documents seront fournis et le **paiement devra être effectué avant l'activité souhaitée** à la Communauté de Communes ou auprès du responsable de la structure.

⇒ **L'adhésion annuelle est obligatoire**, elle couvre l'année calendaire de janvier à décembre. Elle permet d'avoir accès aux 7 ALSH et Point Jeunes du territoire, c'est-à-dire de s'inscrire à une activité dans la structure de son choix.

Attention : Toute inscription de mineur doit être effectuée obligatoirement par le représentant légal

Les familles devront signaler systématiquement au responsable de la structure :

- 1) Tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale,
- 2) Toute absence à une activité **au moins 48h à l'avance**,
- 3) Toute maladie contagieuse ou problème grave de santé.

II – FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES :

Les plages horaires ci-dessous devront être scrupuleusement respectées.

L'accueil des adolescents a lieu :

- En périscolaire les : mardi, jeudi et vendredi : **de 16h 30 à 19h**
- En extrascolaire le mercredi : **de 9h à 12 h et de 14h à 18h**
- En extrascolaire le samedi : **de 9h à 12 h et de 14h à 18h**
- En extrascolaire les vacances scolaires du lundi au vendredi en **fonction des activités (Selon programme : journée continue, séjour...)**

⇒ **Fermeture annuelle des ALSH la 2^{ème} quinzaine d'août**

☞ ESPACE JEUNES 04 68 95 80 38 Avenue du 11 novembre 66 700 ARGELES SUR MER	☞ PLANETE POINT JEUNE 04 68 82 26 43 Rue Avenue Parès 66 660 PORT-VENDRES
☞ Maison des jeunes 04 68 88 31 97 Rue Espolla Rabos 66 650 BANYULS SUR MER	☞ POINT JEUNES 04 68 87 22 80 Rue du Canigou 66 690 ST ANDRE
☞ Point information Jeunesse 04 68 98 08 57 1, Avenue du Général de Gaulle 66 190 COLLIOURE	☞ Point information Jeunesse ELNE 04 68 22 80 63 FRANCAS
☞ Point information Jeunesse 04 68 21 89 56 20 av jean JAURES 66 670 BAGES	Secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse 04 68 95 21 99

III – PARTICIPATION FINANCIERE

ATTENTION : les familles qui ne fourniront pas leur N° d'allocataire ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.

A) **ADHESION AUX ALSH** : 8 € par année et par jeune inscrit de janvier à décembre.

B) **PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET SEJOURS** : En fonction de la tranche de Quotient Familial et de la composition de la famille, il sera appliqué un pourcentage variant de 23.75 % à 51 % du coût global de l'activité.

Tranches	Quotient Familial	% COUT ACTIVITE 1 enfant	DEGRESSIVITE 2 enfants et+
Tranche 5	> 1 557 €	51%	48,45%
Tranche 4	de 1302 € à 1556 €	44,50%	42,27%
Tranche 3	de 1 038-€ à 1301 €	38%	36,10%
Tranche 2	De 504 à 1 037-€	31,5%	29,92%
Tranche 1	< 503 €	25%	23,75%

Pour les activités inférieures à 5 € : tarif unique plancher de 2 €.

⇒ **Modalités du règlement** :

Le paiement se fera lors de l'inscription à l'activité dans les structures d'accueil adolescents du territoire.

⇒ **Modes de paiements acceptés** : espèces - chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public - Chèques vacances (ANCV).

IV - **LE PROJET PEDAGOGIQUE** :

Il est affiché dans tous les ALSH et Point Jeunes.

C'est un outil conçu, dans le cadre de Projet Educatif Territorial, comme un « contrat de confiance » entre les équipes pédagogiques, les familles, les adolescents, les intervenants extérieurs. Il précise les conditions et les modalités de fonctionnement et sert de référence tout au long des actions. Il permet de donner du sens aux activités proposées ...

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille est signataire de la charte pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Les accueils sont confirmés lors du Projet d'Accueil Individualisé. Les familles devront préciser sur la fiche d'inscription si elles perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

V - **L'ENCADREMENT** :

⇒ L'encadrement est assuré par des équipes d'animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur. Tous les Accueils de loisirs Adolescents du territoire des Albères et de la Côte Vermeille font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

⇒ Il est assuré par une équipe d'animateurs diplômés.

Norme d'encadrement : 1 Directeur diplômé par structure plus :

- **En périscolaire : 1 animateur pour 14 jeunes**
- **En extrascolaire : 1 animateur pour 12 jeunes**

VI - **LES LOCAUX** :

Ils sont aménagés pour 2 types d'accueils :

- 1 espace ludique : ordinateurs, jeux, baby, billard, télévision ...
- 1 espace pour l'information dans les ALSH d'Argelès-sur-Mer, de Banyuls-sur-Mer, de Collioure, de Port-Vendres, de Bages.

VII - **REGLES DE VIE** :

Il est formellement interdit de :

- Etre en possession d'un téléphone portable lors des séjours,
- Fumer, apporter ou consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte des locaux, lors des activités et séjours.
- Proférer des propos racistes ou discriminatoires,
- S'insulter, injurier, employer des mots grossiers ou crier dans la structure,
- Etre violent et / ou se battre,
- Pratiquer des jeux dangereux.

Par ailleurs,

- Le racket et / ou le vol seront sévèrement sanctionnés,
- Les lieux et le matériel (jeux, chaises, tables, ordinateurs, ...) devront être respectés et rangés après utilisation. Pour toute dégradation, il sera demandé à l'auteur des faits de rembourser les dégâts,
- Les détritiques seront jetés à la poubelle,
- Les jeux et les ordinateurs ne devront pas être monopolisés.

Tout manquement à ces règles de vie entraînera une sanction proportionnelle à la gravité des actes. L'organisateur et l'équipe d'animation se concerteront (avec ou sans les familles) pour fixer et lever la sanction.

EXCLUSION IMMEDIATE A TOUTES PERSONNES SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU DE TOUTES SUBSTANCES ILLICITES, OU AYANT UN COMPORTEMENT JUGE INACCEPTABLE (violence verbale, physique...)

Dans l'enceinte des locaux, il sera demandé de faire preuve DE SAVOIR VIVRE et DE RESPECT et d'utiliser le téléphone portable avec discrétion.

VIII – PERTE ET VOLS :

Il conviendra d'éviter les objets ou vêtements de valeur : l'Accueil de Loisirs Adolescents se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux, portable, jeux informatiques (DS...), ...

IX – MEDICAMENTS SANTE :

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par le jeune et de tout problème de santé le concernant : remplir avec soin la fiche sanitaire **et préciser tous les antécédents liés à la santé du jeune, les contre-indications, les allergies...**

Aucun médicament ne sera donné sans une prescription du médecin autorisant les responsables de l'Accueil de Loisirs Adolescents à administrer un traitement.

Attention : la structure se réserve le droit de refuser un jeune en cas de maladie contagieuse : fièvres éruptives, grippe A, gastro-entérites ... ou de présence de parasites : poux, galle...

Lors d'une activité ou d'un séjour si l'état de santé du jeune nécessite une intervention (médecin, pharmacie...) les frais médicaux devront être remboursés par la famille après remise des feuilles de soins.

X – RESPONSABILITE :

Les jeunes arrivent et partent librement de la structure dès lors que les parents ont rempli et signé l'autorisation parentale de sortie.

Ils sont sous la responsabilité de la structure :

- 1) Durant les activités organisées à l'intérieur des locaux pendant les heures d'accueil
- 2) Lors des sorties à partir du départ jusqu'au retour de l'activité : dès la montée dans le bus, sur les lieux de l'activité et toute la durée du transport. Sauf demande spécifique des familles, les animateurs ne seront plus responsables après le retour des transports.

XI – ATTESTATION D'ASSURANCE :

Les familles devront fournir une attestation d'Assurance de Responsabilité Civile extrascolaire.

XII – DISCIPLINE :

L'Accueil de Loisirs Adolescents fonctionne sous la responsabilité de la Communauté des Communes des Albères et de la Côte Vermeille. A ce titre, celle-ci se réserve le droit d'intervenir pour toutes entorses aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité. Les sanctions pourront se faire soit par :

- Avertissement verbal,
- Avertissement notifié par écrit aux parents avec possibilité d'une convocation,
- Exclusion temporaire : en fonction de la gravité de la faute,
- Exclusion définitive pour faute grave.

XIII – DROIT A L'IMAGE :

Les familles, qui ne souhaitent pas que leur enfant soit filmé ou photographié durant les activités, devront impérativement le préciser sur la fiche d'inscription.

Liste des pièces à fournir ou à présenter le jour de l'inscription :

- Attestation d'assurance extrascolaire (responsabilité civile) : Compagnie, N° d'adhérent
- Justificatif de domicile
- N° d'allocataire CAF ou MSA ou CAF maritime – SNCF ou autres
- Si non allocataire, Avis d'imposition
- N° de Sécurité Sociale
- Carnet de santé (fiche sanitaire de liaison)
- Certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer toutes les activités sportives : ski, natation, VTT, ...
- Si la garde de l'enfant est confiée à un seul parent copie du jugement précisant l'identité du responsable légal unique

COUPON A REMETTRE AU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

✂-----

Je soussigné(s) : _____ responsable(s) légal (ux)
de l'enfant _____ déclare(nt) avoir pris connaissance du
Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

Fait à

le

signature(s)